



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 22 février 2024

Objet : Actualisation de la tarification des bornes de recharge électrique des parcs de stationnement

Date de la convocation : 16 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 du mois de février à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Madame Danièle BELGODERE ; Madame GRAZIANI SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame PIPERI Linda à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur DE ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LUCIANI Emmanuelle ;
Monsieur GRASSI Didier à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Laura à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Monsieur LINALE Serge à Madame POLISINI Ivana ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Vu la délibération n° 02/2007/481 en date du 5 février 2007 portant approbation des statuts de la régie autonome des Parcs de stationnement bastiais ;

Vu les délibérations n° 06/2007/568 en date du 29 juin 2007 et n° 2015/SEPT/01/02 en date du 22 septembre 2015 portant modification des statuts ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais en date du 20 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024 ;

Considérant l'appartenance de 32 points de recharge pour véhicules électriques (2 bornes au parking de la citadelle, 2 bornes au parking de la gare et 19 bornes au parking Gaudin ; 9 bornes doubles et 10 bornes simples sur ce dernier) à la régie autonome des parcs de stationnement ;

Considérant l'approbation de notre collectivité de la tarification des bornes de recharge électrique des parcs de stationnement au montant forfaitaire de 4,17 € HT soit 5 € TTC par véhicule ;

Considérant que ce tarif est resté inchangé malgré les hausses consécutives du prix de l'électricité au cours de ces dernières années ;

Considérant l'augmentation d'environ 85% des recharges effectuées en 2022 par rapport à 2021 ;

Considérant que les concessions ou entreprises privées facturent le plus souvent leurs clients au Kwh avec des factures se situant entre 15 € et 20 € pour une recharge complète ;

Considérant le tarif proposé de 5 € HT (6 € TTC) pour une recharge complète dans l'ensemble des parkings de la ville de Bastia ;

Considérant que ce tarif sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'électricité (identifiant INSEE 001759967) selon la formule suivante :

$P = P_o \times [IPC_e / IPC_{e0}]$

P : Tarif révisé

P_o : Tarif initial

IPC_e : Indice de l'IPC au 01 janvier N

IPC_{e0} : indice de l'IPC au 01 janvier N-1

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Joseph MASSONI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** de fixer à 5 € HT, le montant d'une recharge d'un véhicule électrique pour l'ensemble des parkings de la régie autonome des parcs de stationnement pour l'exercice 2024.

Article 2 :

- **Décide** de valider la formule de révision et de l'appliquer au 1^{er} janvier de chaque année à compter de l'exercice 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20240228-2024022803-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 27/02/2024

Pierre SAVELLI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.